
Résumé de la lettre du représentant Lequinio en mission en Charente-Inférieure transmettant son arrêté concernant la sûreté du port de Rochefort contre les détenus du bagne, en annexe de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Joseph Marie Lequinio de Kerblay

Citer ce document / Cite this document :

Lequinio de Kerblay Joseph Marie. Résumé de la lettre du représentant Lequinio en mission en Charente-Inférieure transmettant son arrêté concernant la sûreté du port de Rochefort contre les détenus du bagne, en annexe de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 332;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38504_t1_0332_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pas donner gratuitement quelques effets, en recevaient le prix sur le pied de l'estimation. Quelques citoyens ont satisfait à cette invitation, et les offrandes en argent ont suffi pour payer le prix des objets qu'ils ont apportés. Les jeunes républicaines se sont aussi empressées d'ouvrir les toiles qui se trouvaient dans les magasins et, avant huit jours, 12,000 chemises seront faites sans qu'il en coûte un sou à la République.

Mention honorable.

VI.

LE REPRÉSENTANT LEQUINIO, EN MISSION DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE, TRANSMET UN ARRÊTÉ QU'IL A PRIS, AVANT LE DÉPART DE LAIGNELOT, POUR LA SÛRETÉ DU PORT CONTRE LES DÉTENUIS DU BAGNE (1).

Suit une analyse de cet arrêté d'après M. Aulard (2).

Rochefort, 19 frimaire an II.

Lequinio transmet un arrêté qu'il a pris avant le départ de Laignelot, pour la sûreté du port contre les détenus du bagne. Il transmet également copie d'une lettre qu'il a reçue du commandant de la frégate l'*Andromaque*, dans laquelle il donne des détails sur l'arrivée prochaine du convoi de subsistances. L'ennemi ayant tenté de s'en emparer, il a été forcé de mouiller à la rade de Socoa. Il invite le comité à penser aux subsistances.

VII.

LA COMMUNE DE DOL ET LES COMMUNES CIRCONVOISINES ANNONCENT QUE LEURS TEMPLES SONT FERMÉS (3).

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (4).

Les communes de Dol et circonvoisines annoncent que leurs temples sont fermés,

(1) La lettre et l'arrêté de Lequinio ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 21 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(2) *Archives nationales*, Din, n° 353, Analyse. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 294. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 446 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 1] rend compte de l'arrêté de Lequinio dans les termes suivants :

« Le représentant du peuple Lequinio adresse un arrêté qu'il a pris avec son collègue pour la sûreté de la place de Rochefort. Cet arrêté porte, entre autres choses, que tout détenu, dans les prisons et maisons d'arrêt, qui aura tenté de s'évader, sera puni de mort.

« Cet arrêté est renvoyé au comité de Salut public. »

(3) La lettre de la commune de Dol n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 21 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercury universel*.

(4) *Mercury universel* [22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 343, col. 1].

qu'elles ne reconnaissent d'autre culte que celui de la patrie. Elles envoient l'or et l'argent provenant de leurs églises.

VIII.

LE 2^e BATAILLON DU 79^e RÉGIMENT D'INFANTERIE, CANTONNÉ A MOUTIERS, DEMANDE A ÊTRE EMPLOYÉ DANS UNE AUTRE RÉGION (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le 2^e bataillon du 79^e régiment d'infanterie, cantonné à Moutiers, qui se trouve actuellement garanti de l'approche de l'ennemi par les neiges, demande à être employé dans telle partie de la République qu'on le jugera nécessaire, ne voulant pas rester oisif un instant où la patrie réclame les efforts de ses défenseurs.

IX.

LA SOCIÉTÉ MONTAGNARDE DE LECTOURE DEMANDE QUE LE REPRÉSENTANT DARTIGOEYTE RESTE AUPRÈS D'ELLE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société montagnarde de Lecture informe la Convention, qu'à l'arrivée du représentant du peuple Dartigoeyte, l'aristocratie a frémi; que le fédéralisme a été terrassé, et que le fanatisme a déposé à ses pieds les torches de la discorde.

Les membres de la Société demandent que Dartigoeyte reste parmi eux.

Renvoyé au comité de Salut public.

ANNEXE N° 1

A la séance de la Convention nationale du 21 frimaire an II. (Mercredi, 11 décembre 1793.)

Compte rendu, par divers journaux (5), de la discussion et du projet de décrets auxquels donnèrent lieu la pétition des fermiers généraux et la réclamation du citoyen Passi.

(1) La pétition du 2^e bataillon du 79^e régiment n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 21 frimaire; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793).

(3) La pétition de la Société montagnarde de Lecture n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 21 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793).

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 321, le compte rendu de la même discussion par le *Moniteur*.